

**Domaine communal - Chemin des Champs Nardin - Acquisition de terrain  
à M. et Mme HERBEIN Pierre**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. et Mme HERBEIN Pierre doivent céder gratuitement à la Ville un terrain de 0 a 65 cadastré section KS n° 173 et 175, en vue de la mise à l'alignement du chemin des Champs Nardin. Toutefois, ils percevront une indemnité de 8 000 F pour perte de mur.

Lors des travaux d'élargissement, un talus sera établi sur le restant de la propriété.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 28 février 1990.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.